

texte, on aura par le fait même manqué à ses responsabilités et les générations futures auront à nous juger, et si elles nous jugent sévèrement, nous devons courber le dos et endurer leurs jugements.

[Traduction]

**M. Chas. L. Caccia (Davenport):** Monsieur l'Orateur, mon intervention sera très courte. Dans les efforts qu'il a déployés pour diminuer ce qu'il en coûte au contribuable canadien au chapitre de l'assurance-chômage, le gouvernement a trouvé une excellente formule: il a présenté au moins trois mesures dignes de notre appui.

Il a augmenté les cotisations des employeurs et des employés tout en haussant la moyenne au-dessus de laquelle la cotisation doit être versée. Celle-ci est passée de 4 à 5.6 p. 100. Le gouvernement propose aussi de supprimer la disposition visant les prestations anticipées. Je trouve ces mesures louables, vu que le gouvernement veut, et cela se comprend réduire le fardeau de l'impôt que les contribuables ont à payer. Toutefois, en ce qui concerne cette mesure, je pense qu'il aurait été préférable d'utiliser une autre approche. J'aurais fortement songé à allonger d'un certain nombre de semaines la période d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

● (2110)

Comme nous le savons tous, cette période est actuellement de huit semaines. J'ai l'impression que les employeurs réorganisent leur système d'embauche en se fondant sur cette disposition, de façon à tirer parti de cette période de huit semaines. J'aurais aimé suivre une autre approche pour la raison très simple que la réduction de 75 p. 100 à 66 $\frac{2}{3}$  p. 100 touche les Canadiens qui, selon les témoignages présentés au comité, habitent des régions qui bénéficient du programme d'expansion économique régionale du gouvernement. La disposition signifie que les prestations vont baisser, dans le cas d'un prestataire moyen, de \$75 à \$66 par semaine, en supposant qu'il touche une rémunération d'environ \$100 par semaine.

Si l'on avait allongé la période de référence, on aurait touché les personnes qui n'ont pas fait partie longtemps de la population active, mais qui, également, habitent les grandes régions industrielles où elles ont beaucoup plus d'occasions d'emploi que elles qui vivent, disons, dans certaines parties et la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du nord de l'Ontario et d'autres régions du Nord du Canada.

Je ne dis pas cela seulement pour faire consigner mes observations au compte rendu, mais pour encourager le ministre, qui a été obligé, c'est évident, d'examiner un grand nombre de solutions possibles, dont aucune n'est agréable, avant de faire un choix, qui n'a pas été facile. Néanmoins, je dois exprimer ces opinions dans l'espoir qu'un jour nous trouverons une formule de régime d'assurance-chômage aussi généreuse que celle que nous avons maintenant.

C'est là que mes opinions et celles du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) divergent. Il semble écartelé entre le concept étroit d'assurance, tel que le pratique le secteur privé, et celui que nous avons graduellement adopté au cours des années, qui est plutôt une protection de revenu plutôt qu'une assurance proprement dite. Dans son excellent discours de ce soir, le député, à regret, a conclu que le programme étudié est en réalité un programme de protection du revenu et que nous ferions aussi bien de l'appeler par son nom. Autrement, il ne dispenserait pas de prestations de maternité ou d'invalidité comme c'est le cas actuellement.

### Assurance-chômage—Loi

En 1972, le gouvernement libéral avait fait adopter ces excellentes mesures que nous avions appuyées ici et ailleurs, et à très juste titre. Grâce à elles, nous avons fait du programme d'assurance-chômage du Canada l'un des plus évolués et des plus éclairés au monde. C'est pourquoi le taux des prestations pour les prestataires ayant des personnes à charge me semble justifié, il correspond à la conception du programme et nous devrions le maintenir à ce qu'il est actuellement, c'est à dire à 75 p. 100.

Pour terminer je voudrais citer un extrait du discours du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras); il l'avait prononcé devant la Chambre de commerce, le 25 novembre de l'année dernière, à Vancouver, il reflète très bien le dilemme auquel il fait face et le choix qui se présente à lui. J'espère que nous nous orienterons dans ce sens lorsque nous penserons plus tard à l'assurance chômage des années 70, où il fallait répondre aux besoins d'une classe ouvrière moderne et instruite. Voici ce qu'a dit le ministre:

... pourquoi n'utiliserions-nous pas les fonds publics que nous dépendons pour ce programme ...

Il s'agit du programme d'assurance-chômage.

... pour que non seulement ils répondent aux exigences des prestataires de l'assurance-chômage concernant leur revenu, mais aussi qu'ils augmentent leurs possibilités de trouver un travail utile et satisfaisant?

Le ministre a dit ensuite qu'il lui paraissait beaucoup plus raisonnable de parler d'assurance-emploi plutôt que d'assurance-chômage. Ce discours fut prononcé il y a environ un an à la Chambre de commerce à Vancouver, j'espère que le ministre s'en souvient encore très bien.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, si je n'avait pas été sûr que le gouvernement avait renoncé à s'attaquer au chômage et à l'injustice, mes doutes auraient été dissipés non seulement par la présentation de ce bill, mais par le discours que vient de terminer le député de Davenport (M. Caccia). J'ai toujours pensé que c'était l'un des députés libéraux les plus progressistes et pourtant, il y a un instant, je l'ai entendu souscrire à deux principes qu'il estime fondamentaux: d'abord, les primes d'assurance-chômage payées par l'employeur et l'employé devraient être augmentées; deuxièmement, il faudrait hausser le taux au dessus duquel le gouvernement assume le coût des prestations d'assurance-chômage, afin de la faire passer de 4 p. 100 à 5.6 p. 100 cette année selon une échelle mobile, si bien que l'année prochaine, il serait sans doute de plus de 6 p. 100 et encore plus élevé l'année suivante.

Pourquoi les deux recommandations du député de Davenport sont-elles nécessaires? Elles le sont parce que le gouvernement n'a pas su enrayer la hausse constante du taux de chômage. En fait, cette mesure et d'autres montrent clairement qu'il ne vise pas au plein emploi.

Voyons les statistiques et j'espère que le député de Davenport écoute. Pendant les 11 premiers mois de 1975, le chômage n'a jamais été inférieur à 6.7 p. 100. Ce taux de 6.7 p. 100 a été enregistré en janvier dernier, soit une augmentation de 1.2 p. 100 par rapport à janvier 1974, où le chômage était de 5.5 p. 100. Cela veut dire que le nombre des chômeurs est passé de 520,000 à 660,000, soit 140,000 de plus que l'année précédente. Le chômage a augmenté chaque mois depuis janvier dernier tant en chiffres réels qu'en pourcentage.

Je ne vais pas vous citer tous les chiffres ce soir, mais prenons le mois de novembre. En novembre 1974, il y avait 5.5 p. 100 de chômeurs, soit 542,000 personnes. En novembre